



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 AVRIL 2025

Procès-verbal

OooOooO

Le 29 avril 2025 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 22 avril 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Sylvie BERTRAND, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Élise HAUEUR, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Gaëlle DUTARTRE, Alain BARREAU, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER et Didier MARQUET.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Michel LAVERGNE, Sébastien MAR-CHAL, Dimitri TRILLARD, Maryline COLLIN-LOUAULT et Sylvain HÉNON donnent respectivement pouvoir à Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michèle CHEVALLIER et Chantal GUERLINGER.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Chantal GUERLINGER** à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Urbanisme

02 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

03 – ACQUISITION D'UN DELAISSE DE LA PARCELLE CADASTREE ZX 65 SITUÉE ROUTE DE L'ORTANNE

04 – SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE LIÉE A CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 66, RUE RENE BOYLESVE

05 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION BIPARTITE D'ENGAGEMENT DE PROMESSE DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE ET MISE A DISPOSITION POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – IEL DEVELOPPEMENT – SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE DU CHEVAL BLANC

Finances

06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE ROGER JAHAN – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

Affaires diverses

07 – SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024

Débat sur les temps d'éclairage public**Informations et questions diverses****COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020**

Date-Service-Numéro	Objet
20250311-EC-15	Achat concession Descartes N° D 555- ARNOUX Mireille
20250317-EC-16	Renouvellement concession Balesmes D 178 CARON Chantal
20250320-EC-17	Achat concession DESCARTES D 554 LAMAMY Evelyne
20250321-AGC-14	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 38 rue René Descartes
20250321-AGC-15	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 18 rue Charles Vigreux
20250321-AGC-16	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 95 avenue François Mitterrand
20250321-AGC-17	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 24 rue St Roch
20250326-AGC-18	Dépôt DP - détachement d'un lot à bâtir avenue de Gaulle
20250327-EC-18	Renouvellement concession Balesmes D 2 Florent MIGEON
20250402-EC-19	Renouvellement concession Balesmes D 102 Pierrette BENOIT

En préambule à la séance du Conseil municipal, Mr Bruno Méreau, Maire, remercie toutes les personnes présentes à la salle des fêtes (Sénateurs, Députés, Maires, Conseillers municipaux et public) venus nombreux pour assister au débat concernant le réarmement ou pas du barrage. Les remerciements vont également aux bénévoles qui ont tenu les bureaux de vote pour le référendum avec comme résultat 41,2% de votants dont 96% de oui et 4% de non.

N°DEL-20250429-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 25 mars 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 25 mars 2025 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Jean-Denis COUILLARD)

N°DEL-20250429-URBA-02 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

En 2020, la mairie de Descartes a renouvelé pour la période 2021-2026 la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS) créé par la communauté de communes Loches Sud Touraine (délibération n°20.12.15.13).

Pour rappel, ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

Le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

L'avenant proposé par la communauté de communes Loches Sud Touraine permet d'introduire les éléments suivants :

- L'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- L'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'articles L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R474-1 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention initiale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2025 autorisant le Président à la modification de la convention d'adhésion au service ADS,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention initiale,

Vu la présentation faite en commission Urbanisme réunie le 3 avril 2025,

▪ **d'approuver** l'avenant à la convention entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et la mairie de Descartes régissant la mise à disposition d'un service commun d'application du droit des sols (ADS) joint à la présente délibération ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250429-URBA-03 – ACQUISITION D'UN DELAISSE DE LA PARCELLE CADASTREE ZX 65 SITUEE ROUTE DE L'ORTANNE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du bornage de la parcelle ZX 65, propriété de Monsieur Axel DELHORBE, il a été constaté par le cabinet de géomètres-experts SELARL BRUNO ETCHEBARNE, une incohérence en termes de foncier. Une partie de l'emprise de la voirie communale est située sur la parcelle ZX 65, donc en domaine privé.

Le 6 décembre 2024, une délimitation a été effectuée par M. ETCHEBARNE, Géomètre-Expert, en présence des représentants de la mairie de Descartes et le propriétaire de la parcelle ZX 65.

Il a été proposé de régulariser l'incohérence suivante en déversant le délaissé (d'une contenance de 5 m²) de la parcelle appartenant à M. Axel DELHORBE dans le chemin rural n°57 de la Verdonnerie à Migné.

Un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques a été dressé, frais de bornage à la charge de l'acquéreur.

Mr Paul Mémin, Conseil municipal, demande si c'est une erreur de bornage.

Mr le Maire répond que c'est juste une régularisation pour rendre le carrefour moins dangereux, car il y a peu de visibilité à cet endroit, ce n'est donc pas une erreur de bornage.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 3 avril 2025,

Considérant la demande de la mairie de Descartes en vue d'acquérir un délaissé d'une contenance de 5 m² situé devant la propriété de M. Axel DELHORBE,

Considérant que cette acquisition permettra à la mairie de Descartes de disposer de l'espace en pleine propriété,

- **de constater** la nécessité de la rétrocession d'un délaissé de 5 m² au profit de la commune ;
- **de l'autoriser** à acquérir gratuitement ledit délaissé au profit de la commune ;
- **de le charger** ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250429-URBA-04 – SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE LIEE A CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 66, RUE RENE BOYLESVE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

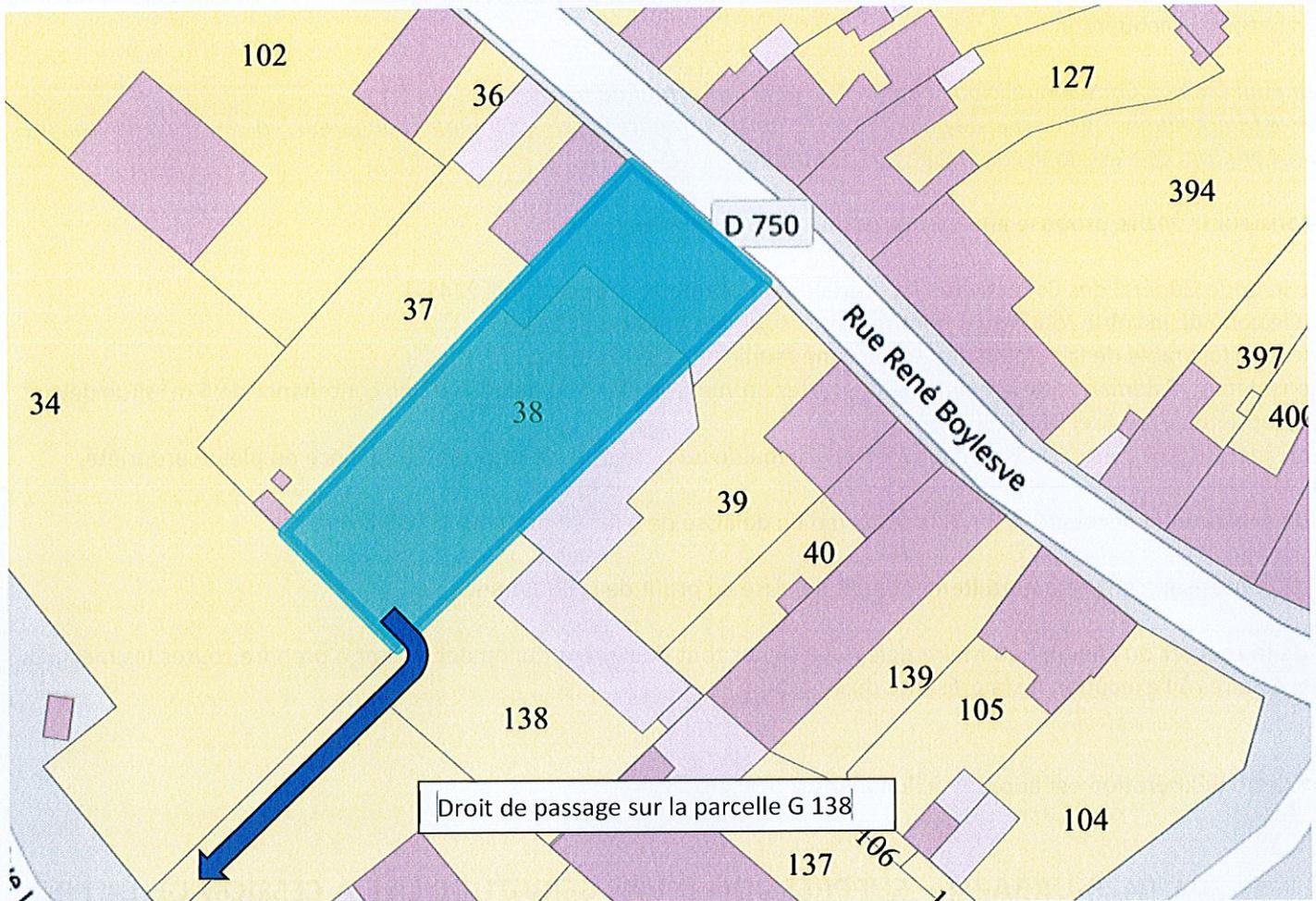
Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération du 25 octobre 2022 (N°DEL-20221025-URBA-04), la commune de Descartes a accepté un legs comprenant notamment une maison d'habitation située 66, Rue René Boylesve à Descartes d'une superficie de 656 m² et cadastrée G38.

Par délibération du 25 février 2025 (N°DEL-20250225-URBA-11), la commune a cédé la propriété à Monsieur et Madame MACAREZ qui ont émis le souhait d'acquérir ce bien pour un montant de 70 000,00 € net vendeur.

A la rédaction de l'acte de vente par Maître ROY, Notaire associé à la SELARL GILLES ROY et le concours à distance de Maître SCREVE, notaire à WASQUEHAL, il a été constaté l'existence d'une servitude. Aux termes de l'acte d'acquisition par les époux MORCET-DELOUZILIERE, anciens propriétaires du bien, il a été indiqué dans la désignation « cour et jardin

derrière la maison, avec sortie au fonds et au levant, donnant sur un passage communal. Le propriétaire de la parcelle cadastrée G 138 bénéficiait donc d'un droit de passe sur la parcelle cadastrée G 138 et appartenant à la SCI DE LA GARE.



Le droit de passage n'a plus lieu d'exister à ce jour, il convient donc de le supprimer. L'acte notarial entre les 2 parties reprendra cette suppression. Le mur à édifier sera à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée G138.

Me le Maire précise que les futurs propriétaires de la maison du legs ont validé la suppression de la servitude.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2025 (N°DEL-20250225-URBA-11) portant cession de la propriété communale située 66, Rue René Boylesve et cadastrée G 38,
Considérant l'absence d'intérêt de conserver le droit de passage grevant la parcelle cadastrée G 138,

- **décide** de supprimer la servitude grevant la parcelle cadastrée G 138 appartenant à la SCI DE LA GARE ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250429-URBA-05 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION BIPARTITE D’ENGAGEMENT DE PROMESSE DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE ET MISE A DISPOSITION POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – IEL DEVELOPPEMENT – SITE DE L’ANCIENNE DECHARGE DU CHEVAL BLANC

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La société IEL EXPLOITATION 59 (devenue IEL DEVELOPPEMENT) a déposé une demande de permis de construire (PC 037 115 22 H 0014) pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l’ancienne décharge du Cheval Blanc. Cette demande de permis de construire a pour but de produire de l’énergie. Lors de la présentation du projet en 2021 par la société IEL EXPLOITATION 59, il avait été indiqué que le lieu du projet était classé en zone N (Zone naturelle et forestière) du PLU, grevé d’un EBC (Espace Boisé Classé). Dès lors, le classement EBC ne permet pas aujourd’hui d’autoriser le projet en l’état.

La révision générale du PLU est actuellement en cours ce qui peut permettre, qu’à terme, le projet de la société IEL DEVELOPPEMENT soit mené. A ce jour, la société souhaite concrétiser nos engagements réciproques via la signature d’une convention bipartite pour le bail emphytéotique et la mise à disposition du foncier.

La convention jointe à la présente délibération est composée d’une première partie exposant le projet, la mise à disposition, la durée et diverses clauses et d’une seconde partie avec une annexe 1 présentant le foncier concerné, une annexe 2 décrivant le projet d’installation de la centrale solaire et une annexe 3 présentant le projet de bail emphytéotique.

La révision du PLU étant en cours, il s’agit d’une prolongation de la convention actuelle bipartite.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL-20221213-URBA-15 portant avis relatif au projet de centrale photovoltaïque – IEL EXPLOITATION 59 – Site de l’ancienne décharge du Cheval Blanc,

- **d’approuver** la Convention bipartite d’engagement de promesse de bail emphytéotique et de mise à disposition en vue de l’implantation d’une centrale solaire photovoltaïque au sol jointe à la présente délibération ;
- **de l’autoriser** ou l’Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l’unanimité

N°DEL-20250429-FIN-06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE ROGER JAHAN – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget primitif de la ville en mars 2025, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations et services descartois qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Il en va ainsi du Collège Roger Jahan qui œuvre pour organiser des actions pédagogiques.

Aujourd'hui, il convient de participer au voyage pédagogique en Angleterre du Collège Roger Jahan qui s'est déroulé du 3 au 8 mars 2025.

Conformément aux crédits budgétaires alloués de 20 euros par élève lors du vote du budget primitif de la ville, il est proposé un montant de subvention de 380 euros correspondant à 19 élèves.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2025 de la ville,

- **d'adopter** l'attribution d'une subvention de 380 euros au Collège Roger Jahan pris au chapitre 65 compte 65741 ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250429-AFF.DIV.-07 – SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, le Syndicat Intercommunal à vocation unique dénommé SMAEP de la Source de la Crosse publie un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et ce conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport 2024 est composé de 6 chapitres et de ses annexes :

- 1- Caractérisation technique du service
- 2- Tarification de l'eau et recettes du service
- 3- Indicateurs de performance
- 4- Financement des investissements
- 5- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- 6- Tableau récapitulatif des indicateurs

Il convient de le porter à connaissance de l'assemblée délibérante.

Mr Paul Mémin, Conseiller municipal précise que le prix de l'eau n'est pas le même partout. Descartes faisant partie d'un Syndicat, même si l'augmentation est importante, les descartois ne payent pas aussi cher que les communes en fermage. Mais dans un proche avenir le prix de l'eau sera identique pour toutes les communes car à terme, la CCLST prendra la compétence de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

A Descartes les services techniques pour arroser les fleurs de la commune en été utilisent de l'eau de récupération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2024 du SMAEP de la Source de la Crosse,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DÉBAT SUR LES TEMPS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une doléance signée par les commerçants descartois. Suite au débat auquel ont participé de nombreux conseillers il est décidé de voter à bulletin secret (23 votants).

Trois points sont retenus :

- 1/ modification des horaires de l'éclairage public (vote à la majorité)*
- 2/ modification sur secteur ou pas (vote majoritaire pour éclairage sur toute la ville et non par secteur)*
- 3/ horaires proposés :(6h – 23h ; 6h – 22h30 ; 6h – 22h ; ou 6h30 –23h) la majorité des votes a décidé 6h – 23h*

Le nouvel horaire retenu est donc 6h –23 h

Mr Paul Mémin demande à faire le point dans 2 ans.

Le point sur le débat de l'éclairage public sera à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil municipal.

Informations et questions diverses

Le 6 juin : officialisation des plis pour les travaux de l'Eglise qui commenceront en septembre.

Manifestations :

- *Samedi 3 mai : Chorale Descartimento à la Roche Posay*
- *Jeudi 8 mai : commémoration de la victoire du 8 mai 1945 en matinée*

- *Vendredi 16 mai : concert Manu et Co au cinéma le Rabelais à 20h30*
- *Samedi 17 mai : Nuit des musées : visite à la lampe torche à l'Espace Muséal*
- *Samedi 24 mai : spectacle jeune public "le livre aux surprises" par la Cie Les Péchus à la bibliothèque*
- *Du 30 mai au 21 juin : expo "Les mots de la gourmandise" à l'Espace Muséal*
- *Samedi 14 juin : Descarthlon les 30 ans à la base de loisirs*

Activités sportives :

- *Jeudi 8 mai : course Ste Maure Descartes organisée par l'UVD au centre-ville*
- *Vendredi 16 mai : La tomate contre la Dystonie : course cycliste et vente de produits avec l'ACD*
- *du 17 au 25 mai : salon artistique organisé par le Groupe Artistique de Descartes à la salle des fêtes*
- *Dimanche 18 mai : Fête de la Solidarité : parking de la salle des fêtes*
- *Samedi 31 mai : Loto organisé par l'APE de la Cote des Granges à la salle des fêtes*

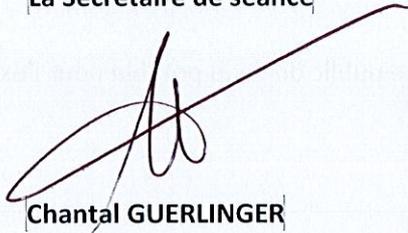
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h50.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 27 mai 2025 à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

OooOooO

**Fait et délibéré à Descartes le 27/05/2025.
Publié électroniquement le 30/05/2025.**

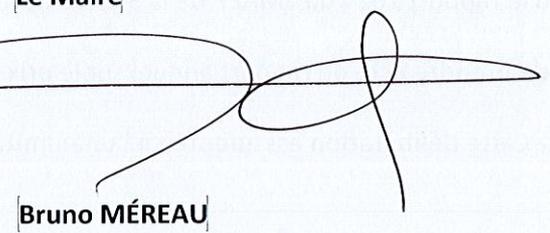
La Secrétaire de séance



Chantal GUERLINGER



Le Maire



Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.